



10/2024

MAIRIE



Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le douze mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS

Absent : M..Guy VILLENAVE donne procuration à M. Claude VIGNEAU, Mme Virginie DOUET donne pouvoir à MM S. CHAMPILOU, Mme I. LESBATS donne pouvoir M. Gérard NAPIAS, M. S. LABAT donne pouvoir à M. T. DEVERT
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 4

OBJET : Création de postes d'agents non titulaires pour les besoins saisonniers du camping municipal

VU les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Afin d'assurer la bonne gestion et le bon fonctionnement du Camping Municipal durant la saison estivale et sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer les emplois suivants :

- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 369.
- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 2 mai 2024 au 30 septembre 2024 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 369.
- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 369.
- Cinq adjoints d'animation contractuels pour la réception du camping municipal du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 à temps complet, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 369.
- Deux adjoints techniques contractuels du 15 mars 2024 au 14 septembre 2024 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 369.
- Deux adjoints techniques contractuels du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 369.
- Un adjoint technique contractuel pour l'entretien et la maintenance du camping du 2 mai 2024 au 30 septembre 2024 à temps complet rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 369.
- Deux adjoints techniques contractuels du 2 mai 2024 au 30 septembre 2024 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 369.
- Deux adjoints techniques contractuels du 30 juin 2024 au 31 août 2024 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 4ème échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 369.



M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées. Ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise que requièrent leur poste

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 du Camping Municipal.
- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois et les arrêtés individuels fixant le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
+ Pour copie conforme.*

Le Maire.

Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.